

# RAPPORT

---

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Modernisation de la déchèterie intercommunale de  
l'Isle sur la Sorgue

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

PIECE JOINTE N°12 - COMPATIBILITE DU PROJET D'INSTALLATION AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE ET LE PLAN  
REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

## Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	11/2018	Ajout Chapitre SDAGE	AB	GMG
0	05/2018	Création de document	AB	GMG

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
**Mission :** Modernisation de la déchèterie intercommunale de l'Isle sur la Sorgue

**Rapport :** Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**En date du :** 12/11/2018

**Contact :** Anne BAILLAUD

**Adresse :** Naldeo, Agence de Besançon,  
4 chemin de l'Hermitage,  
25 000 Besançon  
Tél. : 03.81.52.38.38  
Fax : 03.81.41.09.96

## Table des matières

<b>1</b>	<b>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>5</b>
2.1	Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA - 2014.....	5
2.2	Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 - 2003.....	6

## 1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

Le nouveau SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Bassin Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Il fixe pour six ans les grandes priorités appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne également le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet respecte les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2020 et notamment l'OF5, en effet le projet a été élaboré en visant la non dégradation des milieux aquatiques. Les eaux usées rejoignant le réseau communal seront traitées par la station de traitement existante et concernant les eaux pluviales, le principe de gestion retenu, basé sur le stockage et le respect d'un certain débit au milieu naturel, est considéré comme la meilleure technique disponible pour gérer les aspects quantitatifs. Par ailleurs, le projet ne dégrade pas d'espaces naturels remarquables, ne détruit pas de zones humides et respecte ainsi l'orientation fondamentale OF6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

**Le projet de modernisation de la déchèterie intercommunale de l'Isle sur la Sorgue est compatible avec le SDAGE RMC.**

## 2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Source : site internet de la DREAL PACA mise à jour le 16 mai 2018

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Conseils régionaux pour tous les types de déchets.

Dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), les derniers plans approuvés restent en vigueur. Ils sont regroupés ci-dessous.

Plans en vigueur :

- Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA - 2014
- Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 - 2003 (La procédure d'élaboration du nouveau Plan a été lancée le 8 avril 2016).

### 2.1 Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA - 2014

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) a été introduit par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGDD est régi par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement et son contenu est fixé par l'article R.541-30. L'article L.541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Et conformément à l'article R.541-30 du même code, ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés et par les associations, en vue d'assurer une réelle prévention et meilleure gestion de ces déchets dangereux, assurant la protection de l'environnement et de la santé.

Trois axes principaux ont été retenus avec les objectifs suivants :

- Axe 1 - Prévention : réduire la production
  - Promouvoir l'utilisation des technologies propres dans les entreprises ;
  - Accompagner les entreprises dans leur démarche d'investissement ;
  - Promouvoir la réalisation de pré-diagnostic déchets ;
  - Développer la création de chartres, labels, marques... ;
  - Groupe de travail permanent "procédés propres" et "écologie industrielle" ;
  - Développer l'écologie industrielle sur des zones d'activités appropriées ;
  - Sensibiliser les citoyens sur la réduction des Déchets dangereux ;
  - Promouvoir les procédures d'achat responsable ;
  - Promotion d'une agriculture responsable, réduction des produits phytosanitaires ;
  - Améliorer le tri des DASRI dans les établissements de soins ;
  - Généraliser l'achat responsable dans les établissements publics (exemplarité).
- Axe 2 - Collecte : améliorer le captage
  - Mise en place d'outils d'observation et de suivi ;

- Développer et diversifier les modes de collecte et regroupement
  - Renforcer l'information sur les modes de collecte et regroupement ;
  - Sensibiliser au tri et aux bonnes pratiques dans le secteur du BTP ;
  - Développer le réseau des déchèteries et autres point de collecte des DDDM ;
  - Intensifier la communication et la sensibilisation du public sur le tri des DD ;
  - Mettre en place des opérations de collecte mutualisée des DASRI ;
  - Développer le réseau des points de collecte des DASRI pour les PAT ;
  - Communication / sensibilisation des professions de santé libérale et PAT ;
  - Communication / sensibilisation pour la collecte des Médicaments Non Utilisés ;
  - Communiquer, sensibiliser sur la gestion des déchets liquides des laboratoires ;
  - Sensibiliser au tri dans les Etablissements publics ;
  - Promouvoir le tri des DD dans les marchés publics du BTP
- Axe 3 - Valorisation : favoriser la valorisation matière
    - Promouvoir et développer les filières de valorisation en région ;
    - Groupe de Travail Permanent pour le développement de la valorisation des DD.

**La déchèterie de l'Isle sur la Sorgue rentre dans l'Axe 2 - Développer et diversifier les modes de collecte et de regroupement.**

## 2.2 Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 - 2003

Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets, introduits par la loi du 15 juillet 1975, ont été rendus obligatoires par celle du 13 juillet 1992.

Ils ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- G1 - Evolution du gisement,
- G2 - Réduction à la source ;
  - Réorienter les comportements d'achat et d'utilisation des produits,
  - Favoriser le développement des filières de réutilisation ou de réemploi,
  - Diminuer la diffusion des prospectus publicitaires imposés aux habitants (35/kg/hab/an),
  - Réduire les tonnages de FFOM (29% du poids des OM),
  - Réduire la toxicité des déchets

- G3 - Modes de collecte et traitement préconisés par type de déchets
- G4 - Scénarios, objectifs de valorisation et déchets ultimes ;
- G5 - Besoins en installations de traitement ;
- G6 - Répartition géographique des besoins ;
- G7 - Perspectives de valorisation des composts et matériaux issus de déchets

Le plan préconise le développement de l'accueil à terme dans les déchèteries des déchets suivants :

- Produits blancs (électroménager du froid, de la cuisson et du lavage),
- Produits bruns (électronique grand public),
- Produits gris (informatique),
- Déchets verts,
- Ferraille,
- Verre (PAV),
- Papiers (PAV),
- Cartons,
- Textiles (PAV),
- Huiles minérales (huiles de vidanges,...),
- Huiles végétales,
- Batteries,
- Autres DMS,
- Bâches plastiques agricoles,
- Monstres et encombrants résiduels,
- Gravats et inertes.

Le plan préconise l'accueil des DIB des petits artisans, voire des déchets spécifiques à une activité agricole, en particulier dans les zones isolées. Cependant, comme pour tous les déchets non ménagers, ce service doit être payant au coût réel.

Dans un certain nombre de déchèteries importantes, et afin d'en faciliter la fréquentation et la gestion des aménagements doivent être réalisés pour un accueil des DIB séparé de celui des déchets ménagers (ponts bascules, contrôle d'aires spécifiques, ...).

**La déchèterie de l'Isle sur la Sorgue prend en compte les prescriptions de ce plan.**